

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>SEINE NORMANDE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Expérimenter les solutions fondées sur la nature pour atténuer le changement climatique et ses conséquences</b>
<b>INTERVENTION</b>	77-05 LEADER	
<b>DATE D'EFFET</b>	20/03/23	
<b>1. Description générale et logique d'intervention</b>		
<p>Elévation du niveau marin, sécheresse, perturbation des précipitations, etc., le changement climatique est déjà une réalité en Normandie et sur le territoire « Seine Normandie ». A moyen terme, les effets attendus du changement climatique sur les habitants et les ressources seront problématiques : pression sur la qualité et la quantité de la ressource en eau potable, baisse de la qualité de l'air, variations saisonnières plus sévères, inondation en bord de Seine et le long des rivières, baisse de la qualité des sols avec des effets sur l'agriculture, et sur la santé, sécheresses qui pourraient faire baisser les rendements agricoles, présence plus importante d'espèces invasives.</p> <p>Pour limiter et stabiliser le réchauffement climatique, il faudrait baisser les émissions de CO2 rapidement, avec un objectif de zéro émission nette en 2050, et réduire fortement aussi les émissions des autres gaz à effet de serre. Il faudra également s'adapter et modifier nos habitudes de vie. Pour relever ces défis, les acteurs du territoire font <b>le pari de la nature</b> : la nature pour se reconnecter à nos besoins essentiels, les solutions fondées sur la nature pour développer des alternatives économiques viables et durables moins coûteuses à long terme que des investissements technologiques ou la construction et l'entretien d'infrastructures, la nature au cœur de nouvelles formes d'urbanisme.</p>		
<b>Objectif stratégique 1 : Limiter les conséquences du changement climatique pour les habitants</b>		
<p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OB OP 1 : La reconnexion à la nature</li> <li>- OB OP 2 : L'expérimentation des solutions fondées sur la nature</li> <li>- OB OP 3 : Le développement de nouvelles formes d'urbanisme</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une augmentation de la prise de conscience des habitants du territoire quant aux enjeux climatiques et à la nécessité de préserver le vivant.</li> <li>- Un territoire plus résilient envers les changements climatiques.</li> </ul>		
<b>2. Type et description des opérations</b>		
<p>LEADER interviendra sur les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Actions d'éducation ou de sensibilisation</b> permettant une prise de conscience à tout âge de notre interdépendance avec la nature.</li> <li>- <b>Appui à la recherche et à l'expérimentation de solutions innovantes</b> pour diminuer la production de gaz à effet de serre, l'impact sur l'environnement et améliorer l'adaptation au réchauffement climatique.</li> <li>- <b>Développement de nouvelles formes d'urbanisme alternatives</b> à l'échelle d'un aménagement, d'un bâtiment, d'une rue ou d'un quartier, d'une ville ou d'un village.</li> </ul>		
<b>3. Type de soutien</b>		
L'aide est accordée sous forme de subvention		
<b>4. Liens avec les autres réglementations</b>		
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.</li> <li>• Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.</li> </ul> <p>Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</p>		
<b>5. Bénéficiaires</b>		
Personnes physiques, ou morales privées ou publiques		
<b>6. Dépenses éligibles (coûts admissibles)</b>		

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiés aux régions et ses éventuelles modifications. Le GAL peut faire le choix de rendre inéligibles certaines dépenses autres que celles fixées par les textes sus mentionnés.

### Dépenses inéligibles

- Retenues de garanties dans les marchés publics et aléas,
- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature,
- Contrat de crédit-bail,
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Mise aux normes strictes
- Achat de terrain et de biens immeubles,
- Travaux effectués en régie.

### 7. Conditions d'admissibilité

Les porteurs de projets publics doivent faire :

- o la preuve d'une démarche partenariale (par exemple projets collectifs, partenariats publics-privés)
- o la démonstration que le projet répond à un besoin du territoire (par exemple : étude préalable, consultation des habitants, partenariat public/ privé)
- o la preuve que les dépenses d'aménagement confèrent un caractère innovant et/ou exemplaire, ou offrent une réelle plus-value au projet

### 8. Eléments concernant la sélection des opérations

Les projets seront choisis sur la base d'une grille de sélection

### 9. Montants et taux d'aides applicables

Montant maximum de dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'€HT

Taux maximum d'aides publiques : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée

Montant plancher pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 2 000 €

Montant plafond pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 60 000 €

### 10. Informations spécifiques sur la fiche-action

**Suivi** : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes (sur la base de la maquette financière prévisionnelle)

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'expériences d'éducation à la nature, de reconnexion à la nature

#### Cible

6  
3

#### Indicateurs de résultats

- Augmentation de la surface concernée par l'absorption de carbone (en lien avec l'OS4 du PSN : la séquestration carbone dans le sol est accrue ou maintenue)
- Nombre d'habitants touchés
- Population totale du GAL

#### Cible

oui/non  
50

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>SEINE NORMANDE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Valoriser les ressources du territoire en circuit de proximité en toute sobriété</b>
<b>INTERVENTION</b>	77-05 LEADER	
<b>DATE D'EFFET</b>	20/03/23	
<b>1. Description générale et logique d'intervention</b>		
<p>Sur le territoire « Seine Normande », malgré des productions agricoles diversifiées (céréales, viande, lait, fruits, fibres...) et des ressources forestières de qualité (feuillus notamment), la transformation et la valorisation sont souvent délocalisées à l'extérieur de la région voire à l'international, ce qui engendre une perte importante de valeur ajoutée et d'emplois. Longtemps considérés uniquement comme une source de nuisances, les produits en fin de vie sont maintenant considérés comme un gisement potentiel de ressources notamment grâce à la réparation et au réemploi.</p> <p>La valorisation de ses ressources locales primaires ou recyclées est prioritaire pour assurer le dynamisme du territoire et répondre aux enjeux de la transition écologique.</p>		
<b>Objectif stratégique 2 : Valoriser les ressources du territoire</b>		
<b>Objectifs opérationnels :</b>		
OB OP 2.1 : La transformation et la consommation des produits agricoles et alimentaires locaux sur le territoire		
OB OP 2.2 : La transformation et l'utilisation des matériaux locaux sur le territoire		
OB OP 2.3 : L'augmentation de la durée de vie des objets, leur réutilisation et le recyclage		
<b>Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours plus important à l'utilisation des ressources du territoire</li> <li>- Organisation et structuration des acteurs de la chaîne de production</li> <li>- Développement du recyclage et du réemploi, de la réparation, de la location afin de limiter le gaspillage</li> </ul>		
<b>2. Type et description des opérations</b>		
LEADER interviendra sur les actions suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Appui au développement de la consommation locale</b></li> <li>- <b>Accompagnement à la structuration de filières locales</b></li> <li>- <b>Appui au développement du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire</b></li> </ul>		
<b>3. Type de soutien</b>		
L'aide est accordée sous forme de subvention		
<b>4. Liens avec les autres réglementations</b>		
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.</li> <li>• Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.</li> </ul> <p>Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</p>		
<b>5. Bénéficiaires</b>		
Personnes physiques, ou morales privées ou publiques		
<b>6. Dépenses éligibles (coûts admissibles)</b>		
<p>Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiés aux régions et ses éventuelles modifications. Le GAL peut faire le choix de rendre inéligibles certaines dépenses autres que celles fixées par les textes sus mentionnés.</p>		
<b>Dépenses inéligibles</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenues de garanties dans les marchés publics et aléas,</li> <li>- Amortissement de biens neufs,</li> <li>- Contribution en nature,</li> <li>- Contrat de crédit-bail,</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),</li> <li>- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),</li> <li>- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),</li> <li>- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,</li> <li>- Etudes rendues obligatoires par la loi,</li> <li>- Mise aux normes strictes</li> <li>- Achat de terrain et de biens immeubles,</li> <li>- Travaux effectués en régie.</li> </ul>	
<b>7. Conditions d'admissibilité</b>	
<p>Les porteurs de projets <u>publics</u> doivent faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la preuve d'une démarche partenariale (par exemple projets collectifs, partenariats publics-privés)</li> <li>o la démonstration que le projet répond à un besoin du territoire (par exemple : étude préalable, consultation des habitants, partenariat public/ privé)</li> <li>o la preuve que les dépenses d'aménagement confèrent un caractère innovant et/ou exemplaire, ou offrent une réelle plus-value au projet</li> </ul>	
<b>8. Eléments concernant la sélection des opérations</b>	
Les projets seront choisis sur la base d'une grille de sélection	
<b>9. Montants et taux d'aides applicables</b>	
<p>Montant maximum de dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'€HT  Taux maximum d'aides publiques : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)  Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée</p> <p>Montant plancher pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 2 000 €  Montant plafond pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 80 000 €</p>	
<b>10. Informations spécifiques sur la fiche-action</b>	
<b>Suivi</b> : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes (sur la base de la maquette financière prévisionnelle)	
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets permettant l'augmentation de la consommation locale</li> <li>- Nombre de projets de transformation locale des ressources du territoire</li> <li>- Nombre de projets liés au recyclage des déchets, réemploi, et économie circulaire</li> </ul>	<b>Cible</b> 2 2 2
<b>Indicateurs de résultats</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de l'autonomie du territoire en matières premières et recyclées</li> <li>- Population totale du GAL</li> </ul>	<b>Cible</b> oui/non

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>SEINE NORMANDE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°3</b>	<b>Développer une offre culturelle et touristique responsable valorisant les atouts du territoire</b>
<b>INTERVENTION</b>	77-05 LEADER	
<b>DATE D'EFFET</b>	20/03/23	
<b>1. Description générale et logique d'intervention</b>		
<p>Les milieux naturels de qualité (Site Ramsar Marais Vernier-Risle maritime, tourbière d'Heurteauville, réserve de l'estuaire de la Seine...), les forêts, les paysages des boucles de Seine et plateaux (méandres, coteaux, champs de lin, clos-masures...), les agglomérations patrimoniales (Pont-Audemer, Rives-en-Seine, Cormeilles, La Bouille), le patrimoine bâti (abbayes, châteaux et manoirs...), les savoir-faire passés et actuels (arboriculture, chaumières, artisans, tannerie, passé maritime et industriel...) sont autant de ressources pour la vie culturelle et d'atouts pour le tourisme. Le territoire bénéficie d'une vie associative riche de laquelle émane des manifestations culturelles variées.</p> <p>Les changements sociétaux récents offrent une opportunité pour le développement d'un tourisme familial et de proximité. Le programme LEADER Seine Normande souhaite encourager l'ancrage local des propositions culturelles et touristiques, afin qu'elles soient un moyen d'une meilleure connaissance du territoire et qu'elles profitent aux excursionnistes comme aux habitants.</p>		
<b>Objectif stratégique 2 : Valoriser les ressources du territoire</b>		
<b>Objectifs opérationnels</b>		
<p>OB OP 2.4 : Le développement d'un tourisme responsable valorisant le territoire</p> <p>OB OP 2.5 : Le renfort d'une offre culturelle innovante et intégrée au territoire</p>		
<b>Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'un réseau dynamique d'acteurs (publics, privés, institutionnels)</li> <li>- Construction et positionnement des produits touristiques et culturels en adéquation avec les enjeux sociétaux</li> <li>- Amélioration de la performance sociale et environnementale des produits touristiques et culturels</li> <li>- Développement du rôle d'ambassadeurs du territoire joués par les prestataires touristiques et culturels</li> <li>- Création et maintien d'emplois</li> </ul>		
<b>2. Type et description des opérations</b>		
<p>LEADER interviendra pour soutenir les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Amélioration de l'accueil touristique</b></li> <li>- <b>Renforcement de l'offre touristique et culturelle rurale en mobilisant les aménités du territoire</b></li> <li>- <b>Appui à la coordination et animation des acteurs touristiques et culturels</b></li> </ul>		
<b>3. Type de soutien</b>		
L'aide est accordée sous forme de subvention		
<b>4. Liens avec les autres réglementations</b>		
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.</li> <li>• Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen. Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</li> </ul>		
<b>5. Bénéficiaires</b>		
Personnes physiques, ou morales privées ou publiques		
<b>6. Dépenses éligibles (coûts admissibles)</b>		
<p>Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiés aux régions et ses éventuelles modifications. Le GAL peut faire le choix de rendre inéligibles certaines dépenses autres que celles fixées par les textes sus mentionnés.</p>		
<b>Dépenses inéligibles</b>		
- Retenues de garanties dans les marchés publics et aléas,		

- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature,
- Contrat de crédit-bail,
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Mise aux normes strictes
- Achat de terrain et de biens immeubles,
- Travaux effectués en régie.

#### 7. Conditions d'admissibilité

Les porteurs de projets publics doivent faire :

- o la preuve d'une démarche partenariale (par exemple projets collectifs, partenariats publics-privés)
- o la démonstration que le projet répond à un besoin du territoire (par exemple : étude préalable, consultation des habitants, partenariat public/ privé)
- o la preuve que les dépenses d'aménagement confèrent un caractère innovant et/ou exemplaire, ou offrent une réelle plus-value au projet

#### 8. Eléments concernant la sélection des opérations

Les projets seront choisis sur la base d'une grille de sélection

#### 9. Montants et taux d'aides applicables

Montant maximum de dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'€HT

Taux maximum d'aides publiques : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée

Montant plancher pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 2 000 €

Montant plafond pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 60 000 €

#### 10. Informations spécifiques sur la fiche-action.

**Suivi** : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes (sur la base de la maquette financière prévisionnelle)

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'offres nouvelles créées (culturelles et touristiques)

##### Cible

6

##### Indicateurs de résultats

- Augmentation de l'offre en hébergement de qualité
- Nombre de personnes touchées par les nouvelles offres de médiation culturelle
- Population totale du GAL

##### Cible

oui/non  
>200

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>SEINE NORMANDE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b>Développer l'entrepreneuriat et expérimenter de nouveaux modèles économiques</b>
<b>INTERVENTION</b>	77-5 LEADER	
<b>DATE D'EFFET</b>	20/03/23	
<b>1. Description générale et logique d'intervention</b>		
<p>Le territoire montre une bonne dynamique de création d'entreprises, avec un taux de survie élevé (77% de taux de survie à 3 ans en 2018) et le taux de chômage est globalement plus faible que la moyenne normande. Cependant, ces chiffres masquent des inégalités. En effet, les jeunes font face à un chômage plus élevé que les autres tranches d'âge (23% de taux de chômage des 15-24 ans) et les femmes ne représentent que 28% des créations d'entreprises. Ainsi afin de conforter la bonne dynamique de création d'entreprises, les acteurs du territoire souhaitent soutenir l'accompagnement à la création d'activité, la transmission et la reprise d'entreprises en développant l'accueil des jeunes actifs et l'entrepreneuriat au féminin. Dans la situation sociétale post-COVID, il a paru pertinent de s'intéresser au soutien d'activités économiques porteuses de sens, plus inclusives, créatrices de lien social, vecteur d'insertion, et pourquoi pas d'expérimenter la faisabilité de nouveaux modèles.</p>		
<b>Objectif stratégique 3 : Dynamiser les villages avec des activités créatrices de lien social</b>		
<b>Objectifs opérationnels :</b>		
OB OP 3.1 L'entrepreneuriat accessible à toutes et tous		
OB OP 3.2 De nouveaux modèles économiques créateurs de sens		
<b>Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du nombre d'entreprises sur le territoire, dont les entreprises créées par les femmes</li> <li>- Création de nouveaux écosystèmes économiques (ESS, économie circulaire)</li> </ul>		
<b>2. Type et description des opérations</b>		
LEADER interviendra pour soutenir les actions suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagnement à la création d'activité, la pérennisation et la transmission</b> d'activités économiques intégrées, en lien avec l'environnement, créatrices de lien social, répondant aux besoins de la population</li> <li>- <b>Accompagnement de l'entrepreneuriat féminin</b></li> <li>- <b>Accompagnement des jeunes vers le monde de l'entreprise et rapprochement des sphères de l'éducation et de l'entreprise</b></li> </ul>		
<b>3. Type de soutien</b>		
L'aide est accordée sous forme de subvention		
<b>4. Liens avec les autres réglementations</b>		
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.</li> <li>• Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen. Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</li> </ul>		
<b>5. Bénéficiaires</b>		
Personnes physiques, ou morales privées ou publiques		
<b>6. Dépenses éligibles (coûts admissibles)</b>		
<p>Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiés aux régions et ses éventuelles modifications. Le GAL peut faire le choix de rendre inéligibles certaines dépenses autres que celles fixées par les textes sus mentionnés.</p>		
<b>Dépenses inéligibles</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenues de garanties dans les marchés publics et aléas,</li> <li>- Amortissement de biens neufs,</li> <li>- Contribution en nature,</li> <li>- Contrat de crédit-bail,</li> <li>- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),</li> <li>- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),</li> <li>- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,</li> <li>- Etudes rendues obligatoires par la loi,</li> <li>- Mise aux normes strictes</li> <li>- Achat de terrain et de biens immeubles,</li> <li>- Travaux effectués en régie.</li> </ul>	
<b>7. Conditions d'admissibilité</b>	
Du fait du caractère expérimental de certains projets qui pourraient être proposés dans le cadre de cette fiche action, aucune condition d'admissibilité n'est fixée en début de programme. Cela pourra être modifié au cours de la programmation par le Comité de programmation.	
<b>8. Eléments concernant la sélection des opérations</b>	
Les projets seront choisis sur la base d'une grille de sélection	
<b>9. Montants et taux d'aides applicables</b>	
Montant maximum de dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'€HT Taux maximum d'aides publiques : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale) Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée  Montant plancher pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 2 000 € Montant plafond pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 60 000 €	
<b>10. Informations spécifiques sur la fiche-action</b>	
<b>Suivi</b> : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes (sur la base de la maquette financière prévisionnelle)	
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Cible</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de créateurs.trices ou repreneurs.euses accompagné.es</li> <li>- Nombre d'actions de formation ou de conseils réalisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15</li> <li>- 5</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Cible</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'activités créées ou maintenues</li> <li>- Nombre d'emplois créés ou maintenus (dont féminin/ dont insertion)</li> <li>- Population totale du GAL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6</li> <li>- 10 (6/3)</li> </ul>



<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>SEINE NORMANDE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Renforcer le cœur des villages par une offre de services adaptée aux différents parcours de vie</b>
<b>INTERVENTION</b>	77-05 LEADER	
<b>DATE D'EFFET</b>	20/03/23	
<b>1. Description générale et logique d'intervention</b>		
<p>Le territoire est maillé d'un bon réseau de pôles de services, mais quelques communes restent à plus de 15 minutes de distance des équipements de la vie courante (quelques communes plus enclavées en rive gauche de la Seine ou au sud du territoire dans le Lieuvin). De plus, les besoins en services de santé sont moins bien pourvus : notamment manque de professionnels de santé (médecins généralistes, de spécialistes...). Cette situation est pénalisante pour les habitants du territoire et pour son attractivité.</p> <p>L'augmentation du nombre de foyers composés d'une seule personne, de la monoparentalité et le vieillissement de la population qui s'accélère, renforce la nécessité de soutenir des projets porteurs de lien social, de solidarité situés au cœur des villes et des villages.</p>		
<b>Objectif stratégique 3 : Dynamiser les villages avec des activités créatrices de lien social</b>		
<p><b>Objectifs opérationnels :</b>  OB OP 3.2 : De nouveaux modèles économiques créateurs de sens  OB OP 3.3 : Renforcement de l'inclusion, de la solidarité et des liens entre les générations  OB OP 3.4 : Accès aux services pour tous</p>		
<b>Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité, diversification et adaptation à l'évolution des modes de vie et des nouveaux besoins sociaux de l'offre de services</li> <li>- Développement de liens entre les acteurs publics et privés</li> <li>- Renforcement de la vitalité des bourgs</li> </ul>		
<b>2. Type et description des opérations</b>		
<p>LEADER interviendra pour soutenir les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Création, adaptation ou renforcement de solutions alternatives répondant aux besoins des habitants</b></li> <li>- <b>Développement d'une offre de service plus adaptée à la population</b></li> <li>- <b>Appui au regroupement et à la mutualisation de services, coordination des acteurs marchands et non marchands</b></li> </ul>		
<b>3. Type de soutien</b>		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
<b>4. Lien avec les autres réglementations</b>		
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.</li> <li>• Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.</li> </ul> <p>Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</p>		
<b>5. Bénéficiaires</b>		
Personnes physiques, ou morales privées ou publiques		
<b>6. Dépenses éligibles (coûts admissibles)</b>		
<p>Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiés aux régions et ses éventuelles modifications. Le GAL peut faire le choix de rendre inéligibles certaines dépenses autres que celles fixées par les textes sus mentionnés.</p>		
<b>Dépenses inéligibles</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenues de garanties dans les marchés publics et aléas,</li> <li>- Amortissement de biens neufs,</li> <li>- Contribution en nature,</li> <li>- Contrat de crédit-bail,</li> <li>- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),</li> <li>- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),</li> <li>- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,</li> <li>- Etudes rendues obligatoires par la loi,</li> <li>- Mise aux normes strictes</li> <li>- Achat de terrain et de biens immeubles,</li> <li>- Travaux effectués en régie.</li> </ul>	
7. Conditions d'admissibilité	
<p>Les porteurs de projets <u>publics</u> doivent faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la preuve d'une démarche partenariale (par exemple projets collectifs, partenariats publics-privés)</li> <li>o la démonstration que le projet répond à un besoin du territoire (par exemple : étude préalable, consultation des habitants, partenariat public/ privé)</li> <li>o la preuve que les dépenses d'aménagement confèrent un caractère innovant et/ou exemplaire, ou offrent une réelle plus-value au projet</li> </ul>	
8. Eléments concernant la sélection des opérations	
Les projets seront choisis sur la base d'une grille de sélection	
9. Montants et taux d'aides applicables	
<p>Montant maximum de dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'€HT  Taux maximum d'aides publiques : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)  Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée</p> <p>Montant plancher pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 2 000 €  Montant plafond pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 60 000 €</p>	
10. Informations spécifiques sur la fiche-action.	
<b>Suivi</b> : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes (sur la base de la maquette financière prévisionnelle)	
<b>Indicateurs de réalisation</b> Nombre d'opérations soutenues	<b>Cible</b> 5
<b>Indicateurs de résultats</b> Nombre de seniors concernés par le service Diminution du temps d'accès aux services Population totale du GAL	<b>Cible</b> 25 oui/non

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>SEINE NORMANDE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>Habiter, se déplacer et travailler sur le territoire</b>
<b>INTERVENTION</b>	77-05 LEADER.	
<b>DATE D'EFFET</b>	20/03/23	
<b>1. Description générale et logique d'intervention</b>		
<p>Sur le territoire, les trajets effectués par les habitants en particulier les trajets domicile-travail sont majoritairement réalisés en voiture. A l'heure de la raréfaction des énergies fossiles, et de la nécessaire baisse des émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire de trouver des moyens alternatifs de se déplacer, mais également des solutions innovantes permettant de rapprocher travail et lieu de vie des habitants.</p> <p>Sur ce dernier point, il est également nécessaire de revoir les modes d'habiter car certaines catégories de population ne trouvent pas de logements adaptés à leur besoin (manque de petites typologies attractives, de logements associés à des services, de logements partagés et inclusifs).</p>		
<b>Objectif stratégique 4 : Habiter, se déplacer et travailler sur le territoire</b>		
<p><b>Objectifs opérationnels :</b>  OB OP 4.1 : Un mode d'habitat sobre et inclusif  OB OP 4.2 : Une offre de transport alternatif qui irrigue le territoire et réponde aux besoins des habitants  OB OP 4.3 : Le travail intégré au tissu rural</p>		
<p><b>Effets attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de la précarité résidentielle</li> <li>- Cœur de bourgs vivants</li> <li>- Mise en place de pratiques alternatives à la voiture individuelle</li> <li>- Diminution des déplacements domicile travail</li> </ul>		
<b>2. Type et description des opérations</b>		
<p>LEADER interviendra pour soutenir les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Construction, rénovation, solutions de logements visant la sobriété, et l'inclusion</b></li> <li>- <b>Solutions de mobilité alternatives</b></li> <li>- <b>Solutions permettant l'exercice d'activité professionnelle au cœur du milieu rural</b></li> </ul>		
<b>3. Type de soutien</b>		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
<b>4. Lien avec les autres réglementations</b>		
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.</li> <li>• Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen. Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</li> </ul>		
<b>5. Bénéficiaires</b>		
Personnes physiques, ou morales privées ou publiques		
<b>6. Dépenses éligibles (coûts admissibles)</b>		
<p>Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiés aux régions et ses éventuelles modifications. Le GAL peut faire le choix de rendre inéligibles certaines dépenses autres que celles fixées par les textes sus mentionnés.</p>		
<b>Dépenses inéligibles</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenues de garanties dans les marchés publics et aléas,</li> <li>- Amortissement de biens neufs,</li> <li>- Contribution en nature,</li> <li>- Contrat de crédit-bail,</li> <li>- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),</li> <li>- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),</li> <li>- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,</li> <li>- Etudes rendues obligatoires par la loi,</li> <li>- Mise aux normes strictes</li> <li>- Achat de terrain et de biens immeubles,</li> <li>- Travaux effectués en régie.</li> </ul>	
<b>7. Conditions d'admissibilité</b>	
<p>Les porteurs de projets <u>publics</u> doivent faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la preuve d'une démarche partenariale (par exemple : projets collectifs, partenariats publics-privés)</li> <li>o la démonstration que le projet répond à un besoin du territoire (par exemple : étude préalable, consultation des habitants, partenariat public/ privé)</li> <li>o la preuve que les dépenses d'aménagement confèrent un caractère innovant et/ou exemplaire, ou offrent une réelle plus-value au projet</li> </ul>	
<b>8. Eléments concernant la sélection des opérations</b>	
Les projets seront choisis sur la base d'une grille de sélection	
<b>9. Montants et taux d'aides applicables</b>	
<p>Montant maximum de dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'€HT  Taux maximum d'aides publiques : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)  Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée</p> <p>Montant plancher pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 2 000 €  Montant plafond pour l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction uniquement : 80 000 €</p>	
<b>10. Informations spécifiques sur la fiche-action</b>	
<b>Suivi</b> : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes (sur la base de la maquette financière prévisionnelle)	
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Cible</b>
Nombre de projets totaux	8
(dont nombre de projets permettant l'exercice d'activité professionnelle dans le milieu rural)	3
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Cible</b>
Nombre de personnes concernées par la création/ rénovation/ nouvelles formes d'habitat (dont séniors, femmes, jeunes, public fragile)	10
Nombre de personnes concernés par une nouvelle solution de mobilité	10.000
Estimation de la réduction en gaz à effet de serre (via l'estimation du nombre de km évités pour 1 année : 5 km = 1 kg de CO2 émis)	200.000 équivalent kg CO2 évités
Population totale du GAL	